

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

6 septembre 2018

Date d'affichage du Procès-Verbal :

17 septembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **12** – Votants : **18**

Séance du jeudi 13 septembre 2018

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Sandrine REHEL, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Benoît ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER, Mme Emilie REVERDY donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR donne procuration à M. Didier MIRIEL.

Absents excusés : M. Arnaud JOUET.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et 50 minutes. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 a été remis par mail aux membres le 6 septembre pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 130918-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 2 sur le lot n° 9 Revêtements de sol détenu par l'entreprise SARPIC

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise SARPIC d'Yffiniac, pour le lot n° 9 Revêtements de sol, pour un montant de 60 683,25 € HT, soit 72 819,90 € TTC,
- Délibération n° 070618-01, le conseil municipal avait validé l'avenant n° 1 d'un montant de 680 € HT, soit 816 € TTC,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 2 reçu de notre architecte le 25 juillet dernier. L'avenant concerne l'entreprise SARPIC, pour un montant de 305 € HT, soit 366 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Dépose des zones de chapes existantes après démolition (non décelable avant la démolition). »

Monsieur le Maire présente le nouveau montant de ce lot n° 9 Revêtements de sol, détenu par l'entreprise SARPIC, après prise en compte de cet avenant, soit de 61 668,25 € HT, 74 001,90 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 2 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 130918-02 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 11 Electricité – Courants faibles détenu par le groupe FAUCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont le groupe FAUCHÉ de Dinan, pour le lot n° 11 Electricité – Courants faibles, pour un montant de 58 136,37 € HT, soit 69 763,64 € TTC,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu de notre architecte le 28 août dernier. L'avenant concerne le groupe FAUCHÉ, pour un montant de 2 364,10 € HT, soit 2 836,92 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Mise en place d'un visiophone – Raccordement réseau téléphonique existant. »

Monsieur le Maire présente le nouveau montant de ce lot n° 11 Electricité – Courants faibles, détenu par le groupe FAUCHE, après prise en compte de cet avenant, soit de 60 500,47 € HT, 72 600,56 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 130918-03 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Déclaration de sous-traitance modificative sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts détenu par l'entreprise CRD auprès de l'entreprise CAMARD

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise FL Constructions-CRD de Jugon-les-Lacs, pour le lot n° 2 Gros œuvre – VRD – Espaces verts, pour un montant de 238 500 € HT, soit 286 200 € TTC,
- Délibération n° 060417-01, le conseil municipal avait validé la déclaration de sous-traitance de l'entreprise FL Constructions-CRD auprès de l'entreprise CAMARD pour un montant de 37 295 € HT (autoliquidation de la TVA),

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la déclaration de sous-traitance modificative sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, reçu de notre architecte le 4 septembre dernier.

Cette modification concerne le montant de la prestation sous-traitée par l'entreprise FL Constructions-CRD, auprès de l'entreprise CAMARD, qui passe de 37 295 € HT (montant validé par délibération n° 060417-01) à 32 603,10 € HT (autoliquidation de la TVA).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette déclaration de sous-traitance modificative dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 130918-04 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Déclaration de sous-traitance modificative sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts détenu par l'entreprise CRD auprès de l'entreprise FARIA

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise FL Constructions-CRD de Jugon-les-Lacs, pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, pour un montant de 238 500 € HT, soit 286 200 € TTC,
- Délibération n° 060417-01, le conseil municipal avait validé la déclaration de sous-traitance de l'entreprise FL Constructions-CRD auprès de l'entreprise FARIA pour un montant de 11 160 € HT (autoliquidation de la TVA),

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la déclaration de sous-traitance modificative sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, reçu de notre architecte le 4 septembre 2018.

Cette modification concerne le montant de la prestation sous-traitée par l'entreprise FL Constructions-CRD, auprès de l'entreprise FARIA, qui passe de 11 160 € HT (montant validé par délibération n° 060417-01) à 5 260 € HT (autoliquidation de la TVA).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cette déclaration de sous-traitance modificative dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 130918-05 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant n° 2 sur le lot n° 10 Peintures détenu par l'entreprise PIEDVACHE

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise PIEDVACHE de Caulnes, pour le lot n° 10 Peinture, pour un montant de 18 506,86 € HT, soit 22 208,23 € TTC,
- Délibération n° 280917-03, le conseil municipal avait validé l'avenant n° 1 d'un montant de 141,90 € HT, soit 170,28 € TTC,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 2 reçu prochainement de notre architecte. L'avenant concerne l'entreprise PIEDVACHE, pour un montant de 2 867,92 € HT, soit 3 441,52 € TTC.

Monsieur le Maire présente le nouveau montant de ce lot n° 10 Peinture, détenu par l'entreprise PIEDVACHE, après prise en compte de cet avenant, soit 21 516,69 € HT, soit 25 820,03 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 2 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 130918-06 : Sinistre sur la phase 2 de Réhabilitation du Groupe Scolaire – Travaux à réaliser suite aux dégâts des eaux

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire,

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du dégât des eaux survenu en juin dernier dans les nouvelles classes de maternelles.

Des travaux d'assèchement ont dû être réalisés par la société Bretagne Assèchement de Saint-Domineuc, missionnée par notre assureur GROUPAMA, pour un montant de 5 130 € HT, soit 5 992,60 € TTC.

Une fois cette opération réalisée, il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de rebouchage de trous, de nettoyage et de peinture des murs, de reprise de plinthes... dans les 3 classes et couloirs concernés par le sinistre. Dans l'urgence, il a été demandé à l'entreprise PIEDVACHE, titulaire du lot n° 10 Peinture, d'établir un devis pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Le devis s'élève à 6 636,26 € HT, soit 7 963,51 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances,

- A accepter ces devis, soit :
 - o Bretagne Assèchement pour 5 130 € HT, soit 5 992,60€ TTC,
 - o PIEDVACHE pour 6 636,26 € HT, soit 7 963,51 € TTC.
- A entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires :
 - o Pour effectuer l'ensemble des opérations obligatoires suite à ce dégât des eaux,
 - o Pour que la commune se fasse entièrement rembourser des éventuelles dépenses réalisées suite à ce sinistre.

Délibération n° 130918-07 : Parking de l'école publique Montafilan – Lancement de la procédure de mise en concurrence

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe,
- Délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise FL Constructions – CRD de Jugon-les-Lacs, pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, pour un montant de 238 500 € HT, soit 286 200 € TTC,

Monsieur le Maire rappelle que dans le Dossier de Consultation des Entreprises, le maître d'œuvre avait inséré comme option l'aménagement d'un parking extérieur suivant indications des plans pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts. L'entreprise retenue pour ce lot, FL Constructions – CRD, avait chiffré cette option à 38 824,95 € HT, mais le conseil municipal avait choisi de ne pas retenir cette option.

Monsieur COLAS, architecte ayant suivi la Réhabilitation du Groupe Scolaire, nous a envoyé un DCE avec plans et tous documents nécessaires au lancement de la procédure adaptée pour la réalisation d'un parking extérieur.

Selon son estimation, le montant devrait excéder les 25 000 € HT, nous avons donc obligation de procéder à une publicité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à lancer, pour le compte de la commune, la procédure adaptée pour la consultation des

entreprises pour le marché susnommé (*envoi à Médialex de l'avis pour insertion dans la presse, dépôt du DCE sous Mégalis et toutes autres procédures jugées utiles*).

Délibération n° 130918-08 : Lotissement des Coquelicots – Lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-13, le conseil municipal avait validé l'acquisition d'une parcelle de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² à 10 € le m² dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement communal,
- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal avait validé la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal avait validé le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre pour encadrer cette opération de création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire précise que le choix de ce maître d'œuvre se fera en une seule étape et non en deux comme pour le choix de l'architecte chargé du suivi de l'opération Réhabilitation du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire rajoute que la commune sera épaulée de l'ADAC 22 pour le choix de ce maître d'œuvre.

Le montant de la prestation devrait excéder les 25 000 € HT, nous avons donc obligation de procéder à une publicité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à lancer, pour le compte de la commune, la procédure adaptée pour la consultation de maître d'œuvre pour le marché susnommé (*envoi à Médialex de l'avis pour insertion dans la presse, dépôt du DCE sous Mégalis et toutes autres procédures jugées utiles*).

Délibération n° 130918-09 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Rémy HUET présente les grandes lignes du rapport et notamment le prix du m³ d'eau qui est à 2.84 €, tous les syndicats ont désormais le même prix.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 340,28 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018 TTC). Ce qui amène à une moyenne de 2,84 €/m³ (+1,54 % par rapport à 2017).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de Caulnes-La Hutte-Quélaron, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération et consultable en mairie.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 130918-10 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

✓ Achat de lits superposés

La commune a acheté 5 lits et 10 matelas pour les enfants de l'école maternelle. La facture s'élève à 2 524,50 €.

✓ Spectacle de Noël

Un devis à hauteur de 860 € a été validé pour le spectacle de Noël avec la Compagnie TIPTONIC. La prestation comprend 1 représentation de 45 minutes et une autre d'une heure. Le spectacle se tiendra le 20 décembre prochain à la salle L'Embarcadère.

✓ Bornage « La Planchette » - Société TDF

Une opération de bornage a été réalisée sur une parcelle située au lieu-dit « La Planchette ». Ce bornage permettra à la société TDF d'installer une antenne relais pour le compte de l'opérateur FREE.

✓ Bornage « Lotissement Les Coquelicots »

Le 25 juillet dernier, Monsieur le Maire s'est rendu sur place auprès du géomètre expert afin d'effectuer le bornage du Lotissement des Coquelicots. Les riverains sont invités à venir signer le procès-verbal.

✓ Achat d'un matériel d'arrosage

La commune a décidé d'accepter la proposition de vente de la mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer pour son matériel d'arrosage pour un montant de 1 000 € TTC, acheté en 2007 pour 6 094,76 € TTC.

✓ Achat d'une remorque pour les services techniques

Suite au sinistre du 20 avril 2018, deux devis ont été demandés pour le remplacement de la remorque.

- Les établissements BERNARD de Broons propose un modèle correspondant à notre demande, soit 8 tonnes de charge utile pour un montant de 9 700 € HT, soit 11 640 € TTC, auquel il faudra ajouter 125 € pour la carte grise.
- Les établissements ROLLAND nous propose un modèle de 10 tonnes pour un montant de 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC.

Les établissements BERNARD sont retenus pour l'achat de cette remorque.

✓ Chauffe-eau Gaz aux anciens vestiaires du stade

Pour la bonne utilisation des douches des anciens vestiaires il est nécessaire de remplacer le ballon d'eau chaude à Gaz.

Trois devis ont été demandés :

- AM Energies (Michel ALLAIN) pour 8 767,50 € HT, soit 10 521 € TTC,
- Gaz Services (Bodin) pour 9 096,48 € HT, soit 10 915,78 € TTC,
- EREO Lamballe pour 8 814,60 € HT, soit 10 577,52 € TTC.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, informe que l'entreprise retenue pour cette opération est AM Energies de Plélan-le-Petit pour un montant de 8 767,50€ HT, soit 10 521 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 130918-11 : Acceptation du versement pour l'indemnisation suite à l'incendie des locaux du service technique du 20 avril 2018

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un inventaire listant l'ensemble des montants, des factures et devis de remplacements pour chaque bien et matériel détruits lors de l'incendie, a été réalisé par le service administratif et technique puis remis avec toutes les pièces justificatives demandées par notre expert conseil, le cabinet Consultassur.

Cet inventaire a été étudié les 11 et 12 juillet par Monsieur D'ORANGE et Monsieur TREMEL du Cabinet MAHE-VILLA, missionné par GROUPAMA en tant qu'expert, aux fins de s'entendre sur une proposition de montant d'indemnisation à formuler auprès de Groupama.

Le 26 juillet dernier les experts se sont mis d'accord sur le montant de l'indemnité.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité proposée par Groupama à hauteur de 1 175 000,00 € dans le cadre du sinistre du 20 avril dernier.

A noter que cette indemnité est composée :

- d'une part d'un montant de 1 125 000,00 € en réparation des pertes subies et déduction faite de l'acompte déjà versé à la commune et des factures prises en charge directement par Groupama par délégation,
- d'autre part, d'un montant de 50 000,00 € à verser directement par Groupama à : SARL CONSULTASSUR - 19, allée François BROUSSAIS – 56000 VANNES, au titre des honoraires d'expert assuré.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances,

- A accepter l'indemnité proposée par Groupama dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- A signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 130918-12 : Vente de la propriété communale sis 14 et 14bis rue des Rouairies – Autorisation de signer l'acte de vente

Par délibération n° 150318-25 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en vente des 2 maisons jumelées au 14 et au 14 bis rue des Rouairies.

Sous réserve de l'établissement de l'ensemble des diagnostics, Maître KERHARO avait estimé qu'il serait raisonnable de proposer à la vente cet ensemble immobilier entre 115 000 € et 120 000 €.

L'agence SQUARE HABITAT quant à elle faisait une estimation comprise entre 130 000 € et 140 000 € net vendeur.

Lors de la commission des finances du 13 mars dernier, il a été émis l'avis de mettre en vente le bien à 130 000 € net vendeur.

Une proposition a été faite à hauteur de 120 000 € par l'agence Guy HOQUET pour le compte d'une Plélanaise.

Au regard de la proposition financière « raisonnable » et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer l'acte de vente de la propriété située 14 et 14 bis rue des Rouairies à Madame LEGOUX dans les conditions susnommées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 130918-13 : Modification des statuts de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

***Considérant** que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,*

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

***Vu** la proposition de statuts annexée à la présente convocation.*

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de **développement économique** : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière **d'aménagement de l'espace communautaire** : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière **d'équilibre social de l'habitat** : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de **voirie et de parcs de stationnement** : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de **Sport et de culture** : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière **d'action sociale**.

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **ADOPTENT** les statuts joints en annexe,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Délibération n° 130918-14 : Adoption des transferts de charges 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT :

- Le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 annexé à la présente convocation,
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 205 686,74 € (en 2017 : 237 067,95€).

URBANISME

Délibération n° 130918-15 : Lancement d'une procédure d'instauration du plan général d'alignement de la rue du Cas des Noës

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Le plan général d'alignement est adopté par le Conseil Municipal après enquête publique. A partir du moment où le plan d'alignement est publié, le sol des propriétés non bâties et non closes de murs, dans les limites fixées par le plan, devient de plein droit la propriété de la commune. La prise de possession peut intervenir lorsque le propriétaire concerné a reçu en compensation une indemnité fixée et payée comme en matière d'expropriation ou selon un accord amiable.

Pour rappel, un administré résidant rue du Cas des Noës était venu solliciter Monsieur le Maire afin qu'une régularisation du plan d'emprises soit faite pour qu'il puisse vendre son terrain. La rue du Cas des Noës avait fait l'objet en 2007, d'un plan d'emprises mais le dossier est resté sans suite et la procédure du plan d'alignement n'a pas été lancée.

Il est donc dans l'intérêt public d'entamer cette procédure de régularisation.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement de la rue du Cas des Noës :

1. Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées.
2. Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une 2^{ème} délibération approuvant le plan d'alignement.
3. Enfin, le Conseil Municipal prendra une 3^{ème} délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 112-1 et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU le projet de plan d'alignement de la rue du Cas des Noës réalisé par le géomètre QUARTA référencé BR2018-0382 ;

Considérant que la rue du Cas des Noës nécessite une régularisation de la voirie ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **LANCENT** la procédure d'instauration d'un plan d'alignement général de la rue du Cas des Noës sur la base du projet réalisé par le Géomètre QUARTA,
- **INVITENT** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet,
- **DONNENT TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.